

Délibération n°2007-299 du 13 novembre 2007

Le Collège :

Vu la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n°2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Sur proposition du Président,

Décide :

La haute autorité a été saisie le 16 janvier 2007 d'une réclamation de Monsieur X relative aux conditions dans lesquelles se sont déroulées son contrat emploi consolidé dans le cadre d'une réinsertion professionnelle à l'Institut Universitaire de Technologie.

Le réclamant, agent d'entretien des espaces verts, reconnu travailleur handicapé depuis le 5 juin 2006, de nationalité française et d'origine algérienne, a fait part à son supérieur hiérarchique de propos à connotation raciste tenus par ses collègues. Il a obtenu un changement de service mais ses deux nouveaux collègues ont refusé de travailler avec lui en prétextant que le réclamant n'était pas titulaire.

La religion du réclamant associée à son origine, mise en avant par le supérieur hiérarchique, semblait être un obstacle à son insertion professionnelle dans le service.

Le réclamant a dénoncé ce contexte discriminatoire, fondé sur son handicap et son origine, dans une lettre à son employeur datée du 4 septembre 2006 pour expliquer son refus d'accepter le renouvellement de contrat qui lui était proposé.

Toutefois, l'employeur n'a tiré aucune conséquence des difficultés soulignées par le réclamant, lequel est actuellement sans emploi.

C'est pourquoi, le Collège de la haute autorité considère qu'une médiation permettrait aux parties de renouer le dialogue et de dégager une solution.

Le réclamant et le Directeur de l'Institut Universitaire de technologie ont donné leur accord pour la mise en place d'une médiation.

Le Collège de la haute autorité invite le Président à donner mandat à un membre de la Fédération nationale des centres de médiation, agissant sous l'égide du Conseil national des barreaux, afin de désigner un médiateur.

Le Président

Louis SCHWEITZER